

Paiement des amendes forfaitaires

Régularisation des paiements des contraventions au stationnement et au code de la route



Un avis de contravention est envoyé à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour régulariser l'amende, vous pouvez procéder au règlement par carte bancaire ou par chèque.

Tous les détails sur le site : <https://www.antai.gouv.fr/> rubrique paiement ou sur <https://www.amendes.gouv.fr/tai>

Tarifs des infractions

Depuis le 1er janvier 2018, en application du décret n°2015-808 du 2 juillet 2015, le tarif des infractions liées aux zones bleues (défaut de disque, dépassement de temps) est fixé par l'état et passe de 17€ à 35€.

Il est à noter que d'autres infractions ont également vu leurs tarifs fixé par l'état passer de 17€ à 35€ : arrêt ou stationnement interdit matérialisé (panneau ou bande jaune), stationnement du côté interdit sur une voie à stationnement unilatéral alterné semi-mensuel (du 1er au 15 côté impaire, du 16 au 31 côté paire).

Documents

[Arrêté Municipal zones bleues et violettes](#)

Liens utiles

[Site internet](#)